

COMPTE-RENDU du Conseil Communautaire Jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures Salle des fêtes - Brionne

Monsieur le Président remercie les personnes présentes, procède à l'appel, constate le quorum atteint et déclare ouverte la séance du conseil communautaire.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD se déclare candidat.

Les membres du Conseil communautaire désignent à l'unanimité Monsieur Patrick HAUTECHAUD comme secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du mercredi 26 juillet 2017

Monsieur le Président explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du mercredi 26 juillet 2017 par les délégués communautaires.

Monsieur Pierre MALARGE souhaite formuler la remarque qu'aux termes de la discussion relative à la ligne de trésorerie, Monsieur le Président s'était engagé à délivrer un prévisionnel de trésorerie. Monsieur Pierre MALARGE souhaiterait donc que cette mention figure au compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du mercredi 26 juillet 2017.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Noël MONTIER, vice-Président en charge des finances qui souhaite répondre.

Monsieur Jean-Noël MONTIER note que Monsieur le Président n'avait pas pris un tel engagement. Il poursuit en précisant qu'en début d'exercice budgétaire 2017, il était envisagé 1,9 million d'euros de recettes pour 2,340 millions d'euros de dépenses. Cette estimation avait abouti à la création d'une première ligne de trésorerie d'1,2 million d'euros.

Monsieur Jean-Noël MONTIER poursuit en disant qu'en date du 26 juillet 2017, la ligne de trésorerie avait été créditée d'1 million d'environ supplémentaire.

Or, lors de la dernière réunion de la commission des finances, il s'est avéré que cette ligne de trésorerie complémentaire n'a pas été utilisée car les finances publiques ont notifié des recettes à hauteur de 3,4 millions d'euros.

Monsieur Jean-Noël MONTIER indique que sur le 1^{er} 1,2 million d'euros de ligne de trésorerie, 600 000 euros seront remboursés au début du mois d'octobre.

Les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du mercredi 26 juillet 2017.

III. Lieu de tenue de la séance du Conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2017

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation du lieu de tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire qui se déroulera le jeudi 14 décembre 2017 à 18 heures.

Monsieur le Président propose que la réunion se déroule à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger.

Monsieur le Président relève qu'il est néanmoins possible, en cas de besoin, que l'assemblée ne soit réunie avant.

Les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité le lieu de la réunion du Conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2017 qui se déroulera à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger.

IV. Compte-rendu des décisions du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la présentation des décisions prises lors de la réunion du bureau en date du jeudi 24 août 2017.

Monsieur le Président explique que les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le règlement des études unique au conservatoire et écoles de musique et ont approuvé à l'unanimité la mise en place du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Bernay et des écoles de musique de Beaumont-le-Roger, Brionne et Serquigny.

V. Délibérations

A. Développement économique :

1. ZAC des Granges : approbation du compte-rendu d'activités 2016

Monsieur le Président soumet le compte-rendu d'activités pour l'année 2016 ainsi que le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie et l'état des cessions de la ZAC des Granges à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY, vice-Président en charge du développement économique explique à l'assemblée que 21 terrains sont actuellement occupés par des entreprises et qu'il y en a actuellement quatre en pourparlers pour des ventes potentielles ce qui représenterait au total un peu plus de 1 000 000.00 d'euros de recettes depuis la création de la ZAC des Granges.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY poursuit en disant que la convention de concession entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Eure Aménagement Développement arrivera à son terme le 4 avril 2018. Une potentielle renégociation sera engagée avec l'aménageur, Eure Aménagement Développement en vue d'un éventuel report d'échéance de convention.

Monsieur le vice-Président note qu'il s'agit d'une des zones d'activités du Département de l'Eure les plus occupées.

Monsieur Georges MEZIERE demande combien de terrains restent encore disponibles.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY répond qu'aujourd'hui les besoins sont sur des dimensions foncières plus petites que lors de la création de la ZAC des Granges. Il reste donc encore suffisamment de superficie pour satisfaire des demandes d'entreprises.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le vice-Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu d'activités de l'année 2016 établi par Eure Aménagement Développement, le bilan prévisionnel d'aménagement révisé, le plan de trésorerie et l'état des cessions.

2. ZAC de Malbrouck : approbation du compte-rendu d'activités 2016

Monsieur le Président explique que sur cette zone d'activités très récente, quatre parcelles sont définitivement vendues avec les permis de construire délivrés et que trois parcelles sont actuellement en option de vente.

Monsieur le Président précise que lorsque la première tranche sera commercialisée, seront engagés les travaux de la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de délibérer pour approuver le compte-rendu d'activités de l'année 2016 établi par Eure Aménagement Développement, le bilan prévisionnel d'aménagement révisé, le plan de trésorerie et l'état des cessions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu d'activités de l'année 2016 établi par Eure Aménagement Développement, le bilan prévisionnel d'aménagement révisé, le plan de trésorerie et l'état des cessions.

3. Adoption de la convention de partenariat pour le Parc d'activités de Maison-Rouge annulant et remplaçant celle du 09 mai 2011

Monsieur le Président explique qu'en date du 30 septembre 2008, la Communauté des Communes Rurales du Canton de Brionne, la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, la Communauté de Communes de Val de Risle et la ville de Brionne se sont associées dans le cadre d'une convention intercommunautaire par la création et l'aménagement du Parc d'activités de Maison-Rouge.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la disparition des Communauté des Communes Rurales du Canton de Brionne, d'Amfreville la Campagne et de Val de Risle et par la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes Roumois Seine et de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle, il convient d'établir une nouvelle convention entre ces nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par ce Parc d'activités de Maison Rouge annulant et remplaçant celle signée le 09 mai 2011.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité ce projet de convention de partenariat (phase opérationnelle) entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine et la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle concernant le Parc d'activités de Maison Rouge.

4. Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée des Granges 2 située sur le territoire de la commune de Courbépine

Monsieur le Président explique que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Granges 1 a été approuvée le 14 janvier 2005.

Monsieur le Président précise que la concession d'aménagement pour la ZAC Les Granges 1 confiée à Eure Aménagement Développement arrive à terme, comme l'a indiqué Monsieur Jean-Hugues BONAMY, en avril 2018. Aux termes de cette convention de concession, il restera à vendre encore un très important ensemble de terrains de 71 655 m² sur la partie de la ZAC Les Granges 1 située sur Bernay.

Monsieur le Président poursuit en disant que par délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs en date du 11 décembre 2009, la ZAC des Granges 2 située sur le territoire de Courbépine (et pour une infime partie sur la commune de Menneval) a été créée.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'en date du 30 mai 2017, Monsieur Bruno PRIVE, Maire de Courbépine lui a adressé un courrier à lui demandant que les terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée des Granges 2 puissent être zonés en terrains agricoles dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Courbépine en cours d'élaboration et donc, pour ce faire, que la ZAC des Granges 2 soit supprimée.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY, vice-Président en charge de l'économie, explique qu'il reste encore une surface foncière très importante à aménager avant de clore la ZAC Les Granges 1.

Monsieur Bruno PRIVE précise que comme l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas de projets à l'échelle de 10-15 ans sur le périmètre de la ZAC des Granges 2 et que dans ce cas, le périmètre de la ZAC ne peut figurer dans le projet de PLU de Courbépine.

Monsieur Bruno PRIVE note qu'il sera précisé dans le règlement du PLU de Courbépine que les propriétaires fonciers ne pourront pas construire de bâtiments sur ces terrains. L'objectif est effectivement de pouvoir potentiellement de nouveau penser d'ici une vingtaine d'années à un aménagement de parcelle à orientation économique si besoin était.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée des Granges 2, compte-tenu de la demande de la commune de Courbépine, compte-tenu de l'absence de maîtrise foncière par les collectivités locales sur le périmètre de la ZAC des Granges 2, compte-tenu des terrains restant à être commercialisés sur la ZAC des Granges 1 située sur la commune de Bernay et compte-tenu des futures dépenses à engager pour finaliser la ZAC des Granges 1 sur la commune de Menneval.

5. Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (adoption des statuts) et désignation du conseil d'administration - Station-service intercommunale sise lieu-dit Beauvais à Broglie

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en adoptant ses statuts, de procéder à l'élection de son conseil d'administration, de désigner son directeur et de fixer le montant de sa dotation initiale.

Monsieur le Président note que le projet de statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Station-service intercommunale » a été annexé au dossier envoyé aux élus avec leur convocation.

Concernant l'élection des membres du conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Monsieur le Président dit que compte-tenu de leur implication initiale dans le projet du temps de l'ex-Communauté de Communes de Broglie, il propose que Messieurs Pierre CHAUVIN, Roger BONNEVILLE intègrent l'instance ainsi que Messieurs Pascal FINET et Frédéric SCRIBOT en tant que vice-Présidents en charge des services techniques de l'Intercom.

Monsieur le Président propose que Madame Stéphanie DUBS soit désignée en tant que directrice de cette régie.

Un membre de l'assemblée interroge Monsieur le Président sur le déficit prévu pour cette activité de station-service.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas participé à l'élaboration de ce projet dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie hérite de la part de l'ex-Communauté de Communes de Broglie.

Monsieur Roger DELAMARE répond qu'il n'y a aucun déficit de prévu et que la question est déplacée. Par contre, il souhaiterait savoir à quel moment cette station-service pourrait être ouverte.

Monsieur le Président répond qu'administrativement, il est nécessaire d'ouvrir cette régie afin que l'achat du carburant puisse être réalisé et l'ouverture effective. Celle-ci est prévue d'ici à la fin de l'année 2017.

Monsieur Gilbert CHALONY note que dans une précédente réunion, il avait été évoqué la question de la publicité qui serait faite autour de cette station-service.

Monsieur le Président répond ce sera effectivement le rôle de cette régie que de mettre en œuvre les conditions de publicité.

Monsieur Roger BONNEVILLE se réjouit du fait que cette station-service va permettre de développer le canton et qu'elle va rapporter de l'argent à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Monsieur Roger BONNEVILLE dit que des études de passage ont été réalisées et que cela va être un plus pour toutes les petites communes aux alentours dans le canton de Broglie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Station-service intercommunale » ; élisent Messieurs Pierre CHAUVIN, Roger BONNEVILLE, Pascal FINET et Frédéric SCRIBOT pour constituer son conseil d'administration ; désignent Madame Stéphanie DUBS directrice et fixe le montant de sa dotation initiale à 60 000.00 euros.

B. Développement touristique :

1. Institution de la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal

Monsieur le Président explique que deux anciens territoires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (Communauté de Communes de Bernay et des Environs) sont assujettis à la taxe de séjour et qu'il convient de l'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal nouvellement créé.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de :

- choisir une taxe de séjour « au réel » c'est-à-dire que les redevables sont les personnes non domiciliées sur le territoire intercommunal (n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation) et qui séjournent dans un hébergement marchand. Le mode de calcul s'effectue donc au nombre de nuitées réellement comptabilisées ;
- mettre en œuvre la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de perception allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les hébergeurs doivent ainsi déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, par courrier ou par courriel et procéder au paiement de la taxe comme suit :

Période de déclaration	Période de collecte		Echéance limite de paiement
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1 ^{er} trimestre	Janvier à mars	15 mai
	2 ^{ème} trimestre	Avril à juin	15 août
	3 ^{ème} trimestre	Juillet à septembre	15 novembre
	4 ^{ème} trimestre	Octobre à décembre	15 février de l'année N+1

- définir les tarifs par catégorie comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Fourchette légale 2018 (par nuit et par personne)	Tarifs 2018 Intercom Bernay Terres de Normandie

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Monsieur Georges MEZIERE demande à Monsieur le Président si les personnes qui séjournent pour des raisons professionnelles sur le territoire seront exemptées de cette taxe de séjour.

Monsieur le Président répond qu'ils ne le seront pas.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité cette mise en œuvre de la taxe de séjour dans les conditions énoncées.

2. Approbation du compte administratif 2016 et du Budget Primitif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de Bernay

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif d'un Etablissement Public Industriel et Commercial doivent être soumis à l'approbation du Conseil communautaire après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'EPIC.

Monsieur le Président explique que cela est le cas pour l'EPIC Office de tourisme de Bernay et précise que le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 ont été présentés le 27 avril 2017 au Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Bernay.

Monsieur le Président présente le résultat définitif de clôture du compte administratif 2016 qui fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 34 032,57 € intégrant le report de l'exercice N-1 et en section d'investissement un excédent de 18 112,08 € intégrant le report de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 163 749,92	G 146 639,17	G-A -17 110,75
	Section d'investissement	B 0,00	H 3 693,87	H-B 3 693,87

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 51 153,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14 418,21 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 163 749,92	Q= G+H+I+J 215 904,57	=Q-P 52 154,65

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 163 749,92	= G+H+K 197 792,49	34 042,57
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+I+L 18 112,08	18 112,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 163 749,92	= G+H+I+J+K+L 215 904,57	52 154,65

Monsieur le Président poursuit par le fait que considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2016, il a été proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 soit la somme de 34 042.57 € à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	194 755,00	160 712,43
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 34 042,57
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	194 755,00	194 755,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 644,00	2 950,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 112,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 644,00	21 062,08
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	201 399,00	215 817,08

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité approuvent le compte de résultat 2016 de l'EPIC Office de tourisme de Bernay ; approuvent le budget primitif 2017 de l'EPIC Office de tourisme de Bernay ; autorisent Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à procéder au mandatement de la subvention communautaire de 130 000.00 € sachant que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

3. Vote des subventions d'équilibre pour les budgets annexes 2017 des Offices de tourisme de Beamesnil, Risle et Charentonne, Pays Brionnais

Monsieur le Président indique que les Offices de tourisme de Beamesnil et Risle et Charentonne sont gérés en régie dotée de la seule autonomie financière alors que l'Office de tourisme du Pays Brionne est géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Président précise que ces trois régies font chacune l'objet d'un budget annexe voté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur proposition du Conseil d'exploitation pour les deux premières et par le Conseil d'administration pour la troisième et que pour permettre leur fonctionnement, le versement d'une subvention d'équilibre est nécessaire.

Monsieur le Président dit que la subvention d'équilibre pour le budget annexe 2017 de l'Office de tourisme de Beamesnil a été estimée lors du vote du Budget Primitif 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

à 96 150.00 € ; celle de l'Office de tourisme Risle et Charentonne à 115 120.00 € et celle de l'Office de tourisme du Pays Brionnais à 113 305.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre de 96 150.00 € au budget annexe 2017 de l'Office de Tourisme de Beaumesnil, de 115 120.00 € au budget annexe 2017 de l'Office de Tourisme Risle et Charentonne et de 113 305.00 € au budget annexe 2017 de l'Office de Tourisme du Pays Brionnais.

C. Solidarité et citoyenneté :

1. Adoption du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Département de l'Eure

Monsieur le Président explique que la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a instauré, entre autres dispositions, l'obligation pour l'Etat et le Département, d'élaborer conjointement un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'en date du 6 juillet 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure a adressé par courrier à l'Intercom Bernay Terres de Normandie le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Eure avec son programme d'actions. Elle peut se prononcer par délibération sur ce projet de Schéma jusqu'au 6 octobre 2017, date au-delà de laquelle son avis sera réputé favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire se prononcent à l'unanimité favorable au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Eure avec son programme d'actions transmis par Monsieur le Préfet de l'Eure le 6 juillet 2017.

D. Environnement :

1. Adoption du plan d'actions 2017/2020 « Devenir territoire d'innovation à énergie positive en 2050 »

Monsieur le Président explique qu'en juin 2015, en signant leur première convention de partenariat TEPOS, en janvier 2016, le Conseil départemental de l'Eure, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) et l'Intercom Risle et Charentonne se sont engagés à travailler ensemble pendant 2 à 3 ans afin de donner à leurs territoires toutes les chances de réussir son entrée dans la transition énergétique.

Monsieur le Président remarque que la réalisation au cours du 1^{er} semestre 2016 d'un diagnostic du territoire de l'Intercom Risle et Charentonne, puis d'une concertation avec tous les acteurs locaux a permis de fixer des objectifs 2020, 2030 et 2050 pour atteindre l'équilibre entre consommations d'énergie et productions d'énergie renouvelables locales et de construire un plan d'actions pour la période 2017 – 2020.

Monsieur le Président explique que ce projet TEPOS, qui a été initialement engagé sur le territoire de l'Intercom Risle et Charentonne sera progressivement étendu au territoire de la nouvelle Intercom Bernay Terres de Normandie avec notamment l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET), même si les financements resteront fléchés sur le territoire de l'ex Intercom Risle et Charentonne.

Monsieur le Président précise que le projet « Devenir territoire d'innovation – Devenir territoire à énergie positive en 2050 » avec son programme d'actions 2017-2020 a été annexé à la convocation des élus.

Monsieur Valéry BEURIOT note qu'il s'agit d'un objectif ambitieux mais que l'Intercom Bernay Terres de Normandie risque de rencontrer un certain nombre d'obstacles notamment du fait du faible taux d'ensoleillement du territoire et du problème de la rentabilité économique si les technologies n'évoluent pas.

Monsieur le Président note que les premières éoliennes commencent à s'installer sur la commune de Tilleul-Othon.

Monsieur Gilbert CHALONY note que le courant n'est pas stocké et de ce fait, que les éoliennes ne sont pas rentables. Les paysages risquent d'être gâchés à cause des éoliennes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la majorité (une abstention) adoptent le projet « Devenir territoire d'innovation – Devenir territoire à énergie positive en 2050 » avec son programme d'actions 2017-2020 et s'engagent à viser l'autonomie énergétique en 2050 ; développer les moyens de production nécessaires à l'évolution du mix énergétique à raison de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020, de 43% d'énergies renouvelables d'ici 2030 et de 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ; mettre en œuvre les actions de sobriété et d'efficacité nécessaires à la réduction des besoins à raison de -5% d'ici 2020, -19% d'ici 2030 et -50% d'ici 2050 ; utiliser le présent plan d'actions TEPOS comme outil de planification du développement des énergies renouvelables à court, moyen et long termes (3 phases : 2017/2020 – 2020/2030 – 2030/2050) et de planification des actions précisément identifiées pour la phase 2017/2020 ; déployer ou rechercher les moyens techniques, humains et financiers nécessaires ; et veiller à la bonne mise en œuvre des actions et à la révision périodique du plan par la mise à jour annuelle des indicateurs, une première révision du plan d'actions fin 2020 (à l'issue de la première période) et la révision du plan d'actions tous les 5 ans à partir de 2020.

2. Autorisation pour le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) de récupérer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des données énergétiques des observatoires régionaux

Monsieur le Président dit que le SIEGE se propose de collecter l'ensemble des données brutes gérées par les différents observatoires régionaux et de les agglomérer dans un outil logiciel d'aide à la décision (PROSPER) afin de les restituer gracieusement aux EPCI à fiscalité propre après traitement.

Monsieur le Président poursuit en disant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie demande que les Communautés de Communes autorisent le SIEGE à recueillir ces données pour le traitement avant exploitation par les collectivités

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire autorisent le SIEGE 27 à récupérer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie les données propres au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que le SIEGE 27 s'engagera à agglomérer les données dans un logiciel d'aide à la décision de façon que leur traitement facilite la tâche des acteurs du territoire en charge du plan climat air énergie territorial (PCAET) ; ne faire aucun usage commercial de ces données ; communiquer à l'Intercom Bernay Terres de Normandie les données ainsi recueillies et lui donner l'accès à l'outil d'aide à la décision sur simple demande et gracieusement.

3. Adhésion à la Fédération Nationale des COmmunes FORestières (FNCOFOR) et élaboration du Plan d'Approvisionnement Territorial pour la filière bois

Monsieur le Président dit que la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signée par l'Intercom Risle et Charentonne ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Conches, avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer, le 6 décembre 2016, prévoit la réalisation d'une « Etude du gisement disponible et des consommations en bois » (action n°8). Cette action repose sur l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) élaboré par la FNCOFOR.

Pour ce faire, Monsieur le Président dit qu'une convention avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) de Normandie, représentant localement la Fédération Nationale doit être signée et

le montant de l'adhésion pour un EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants est de 1 500 € par an (tarif 2017).

Monsieur le Président dit que le montant estimé de l'étude menée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches et de l'ancienne Intercom Risle et Charentonne est 45 000.00 € avec un financement de l'Etat à hauteur de 36 000.00 €. Monsieur le Président précise donc que l'extension de ce Plan d'Approvisionnement Territorial à l'échelle du nouveau territoire intercommunal sera intégralement à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sans financement complémentaire de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d'adhérer à l'association régionale des collectivités forestières ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes FORestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à en payer la cotisation annuelle ; de mandater Monsieur le Président pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de l'Union régionale des Communes FORestières et la Fédération nationale des Communes FORestières ; et de confier à la FNCOFOR l'élaboration du Plan d'Approvisionnement Territorial à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

E. Déchets ménagers :

1. Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets

Monsieur le Président dit que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2016 des ex-Communautés de Beaumesnil, de Broglie, de Bernay et des Environs ainsi que les ex-Intercom Risle et Charentonne et du Pays Brionnais.

Monsieur le Président dit que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2016 doit être approuvé par le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et être transmis aux maires des communes concernées qui devront alors le présenter à leurs conseils municipaux réciproques pour en prendre acte.

Monsieur Valéry BEURIOT précise qu'il n'y aura plus qu'un seul rapport à adopter l'année prochaine au lieu de cinq à ce jour.

Madame Colette DROUIN demande quels étaient les délais pour répondre au questionnement du SDOMODE sur la localisation des colonnes de tri dans le cadre de l'élargissement des consignes de tri.

Monsieur Valéry BEURIOT explique en effet qu'il y aura tous les plastiques qui seront très prochainement à déposer dans les bacs jaunes alors que le flux de cartonnettes et journaux/magasins sera à apporter en apport volontaire dans les colonnes de tri.

Monsieur Valéry BEURIOT répond par le fait que le retour des réponses de toutes les mairies est attendu pour l'automne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2016 pour les cinq ex-Communautés de Communes du nouveau territoire intercommunal.

F. Assainissement :

- 1. Approbation des Rapports de l'exercice 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif des 5 anciennes Communautés de Communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et adoption des Rapports de l'exercice 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Collectif de l'Intercom du Pays Brionnais et de l'Intercom Risle et Charentonne**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport sur la qualité et le prix du service assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Yves RUEL explique que cinq rapports sont aujourd'hui présentés mais qu'un seul le sera l'année prochaine.

Monsieur Yves RUEL précise que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a changé de logiciel ce qui rendra compliqué le fait de comparer les années 2016 à 2017, les éléments techniques n'étant pas présentés de la même façon.

Les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'unanimité approuvent les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif de l'activité 2016 pour l'Intercom Risle et Charentonne et pour l'Intercom du Pays Brionnais ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Non Collectif de l'activité 2016 pour l'Intercom Risle et Charentonne, l'Intercom du Pays Brionnais, la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, la Communauté de Communes du Canton de Broglie et la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil.

G. Finances :

- 1. Décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Bernay et de ses Environs**

Monsieur le Président explique que les charges de personnel des budgets Assainissement ont été prévues dans chacun des budgets. Cependant, dans les faits, les salaires de l'ensemble des budgets Assainissement ont été payés sur le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Monsieur le Président note qu'aujourd'hui les crédits budgétaires prévus sur ce budget sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire que les autres budgets annexes Assainissement remboursent les salaires et charges au budget du service public d'assainissement non collectif de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Monsieur Eric JEHANNE demande si le budget prévisionnel n'avait pas été assez pourvu.

Monsieur Yves RUEL répond que l'ensemble des charges du personnel a été imputé sur un seul budget et qu'en fin d'année, tous les budgets concernés ont à rembourser le budget grevé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs comme suit :

Decision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	5 130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	335 795.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0.00 €	61 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	64 336.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	87 899.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	561 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	561 600.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	561 600.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	563 600.00 €	0.00 €	561 600.00 €
Total Général		561 600.00 €		561 600.00 €

2. Décision modificative n°1 du budget Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne

Monsieur le Président explique que les charges de personnel des budgets Offices de Tourisme (hors EPIC Office de Tourisme de Bernay) ont été prévues sur chacun des budgets. Cependant, dans les faits, les salaires de l'ensemble des budgets Offices de Tourisme ont été payés sur le budget Tourisme Intercom Risle et Charentonne

Monsieur le Président note qu'aujourd'hui les crédits budgétaires prévus sur ce budget sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire que les autres budgets annexes Offices de Tourisme remboursent les salaires et charges au budget Tourisme Intercom Risle et Charentonne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Tourisme de l'Intercom Risle et Charentonne comme suit :

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6332-95 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-95 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-95 : Rémunération principale	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-95 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	2 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-95 : Autres indemnités	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-95 : Rémunérations	0.00 €	24 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-95 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-95 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-95 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	41 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-95 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-95 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	1 060.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-95 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-95 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	272 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-95 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	272 400.00 €	0.00 €	272 400.00 €
Total Général		272 400.00 €		272 400.00 €

3. Décision modificative n°2 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président explique que des écritures modificatives sont nécessaires sur le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie notamment concernant le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Monsieur le Président poursuit en disant qu'en effet, une notification de la Préfecture de l'Eure fait apparaître un prélèvement de 732 778.00 € et un reversement de 195 504.00 €.

Monsieur le Président précise que la contraction des deux montants correspond bien à la prévision budgétaire d'un montant de 537 274.00 € mais qu'afin d'être en conformité à la notification, il est nécessaire d'inscrire les sommes notifiées tant en dépenses qu'en recettes.

En parallèle, Monsieur le Président note que des travaux de voirie pour un montant de 56 000 € TTC prévus et programmés en 2017 dans le cadre du marché avec l'entreprise TOFFOLUTTI sur la commune d'Acloü n'avaient pas été budgétisés mais qui seront équilibrés par une diminution de crédits aux articles 2031 et 21571 et une augmentation de recettes au compte du FCTVA.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que des frais de dossier, de commission d'engagement ainsi que d'intérêts liés aux lignes de Trésorerie génèrent une dépense supplémentaire (+ 14 000.00 €) à intégrer dans une décision modificative.

Enfin, des variations budgétaires liés aux contrats des photocopieurs (+110 000.00 €), de téléphonie (+17 000.00€) et à des achats de logiciels ou licences (+40 000.00 €) sont à inscrire au Budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ces dépenses seront équilibrées par des diminutions de crédits au C/21318 (autres bâtiments publics) (- 77 000.00 €) et au C/022 (Dépenses imprévues) (- 104 000.00 €).

L'ensemble de ces variations budgétaires nécessitent donc une modification du Budget Primitif 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvent la décision modificative n°2 du Budget principal comme suit :

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	127 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221-01 : FNGIR	0.00 €	195 504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	195 504.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221-01 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	195 504.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	195 504.00 €
Total FONCTIONNEMENT	141 000.00 €	336 504.00 €	0.00 €	195 504.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €
R-10222-822 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
D-2031-822 : Frais d'études	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	94 000.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	124 000.00 €	96 000.00 €	37 000.00 €	9 000.00 €
Total Général		167 504.00 €		167 504.00 €

4. Décision modification n°1 du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'Intercom du Pays Brionnais

Monsieur le Président remarque que des frais de gestion inhérents à l'utilisation des cartes carburant ont été payés sur l'article 658 et qu'aucun crédit n'ayant été prévu à cet article au Budget annexe 2017 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'Intercom du Pays Brionnais, il est nécessaire d'y inscrire des crédits qui seront équilibrés par un prélèvement sur l'article 6236 (catalogues et imprimés) pour un montant de 50.00 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent la décision modificative n°1 du Budget SPANC de l'Intercom du Pays Brionnais comme suit :

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236 Catalogues et imprimés	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

H. Ressources Humaines :

1. Fixation des modalités de la Journée de solidarité

Monsieur le Président dit que la loi 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de solidarité, que l'assemblée délibérante doit mettre en œuvre pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Monsieur le Président note que la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire en date du 12 septembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- *le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*
- *ou, pour ceux qui ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels ;*

et acceptent que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

2. Instauration du Compte Epargne Temps

Monsieur le Président explique que l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2204-878 du 26 août 2004 modifié indique que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Président dit qu'un compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les non-titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne temps.

Monsieur Pascal DIDTSCH propose que ce compte-épargne temps soit élargi aux stagiaires et aux contractuels.

Monsieur le Président répond que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain comité technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD demande si le compte-épargne est monnayable à son issue.

Monsieur le Président répond par la négative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité (une abstention) de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice de ses agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit :

- l'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 28 février de l'année suivante). Les jours épargnés correspondent à un report de congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ainsi que de jours RTT (récupération du temps de travail). Le nombre total des jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours ;
- l'information de l'agent sera réalisée chaque année par le service gestionnaire au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés) ;
- l'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, par écrit et sous réserve des nécessités de service, lesquelles ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte épargne temps arrive à l'échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Outre par la pose des congés annuels énoncés ci-dessus, le compte épargne temps peut être utilisé au choix de l'agent par le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours) et par la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 20 jours sur le compte épargne temps).

3. Autorisations d'absences exceptionnelles

Monsieur le Président explique que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi, et sur présentation d'un justificatif de l'évènement pour lequel ils s'absentent.

Monsieur le Président précise que les autorisations d'absence ne constituent pas un droit, qu'elles sont distinctes des congés annuels de par leur objet et qu'elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

Monsieur Eric JEHANNE demande si les couples de même sexe seront concernés par les droits au congé dans le cadre d'une naissance et d'une adoption.

Monsieur Georges MEZIERE demande si un agent qui se pacse puis se marie dans la foulée cumulera les droits aux congés pour ces événements exceptionnels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité (une abstention) de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

- les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : Ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé sous présentation d'un certificat médical, d'un bulletin d'hospitalisation ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant. Le temps imparti aux rendez-vous médicaux des enfants n'entre pas dans le champ de ces autorisations d'absence.

Ces autorisations sont accordées par agent et par année civile : le nombre de jours octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant, lorsque le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde. Les demandes d'autorisations d'absences pour assurer la garde momentanée d'un enfant, même lorsqu'il n'est pas malade, feront l'objet d'un examen au cas par cas, en tenant compte du caractère

impromptu de la défaillance du moyen de garde habituelle de l'enfant. Ces autorisations d'absence seront expressément réservées aux circonstances particulières, imprévisibles et exceptionnelles survenant dans l'état de santé ou dans les conditions habituelles de vie de l'enfant, pour lesquelles aucune solution autre que la garde par les parents n'a pu être trouvée.

Ainsi, sauf cas de force majeure, une grève scolaire pour laquelle un préavis aura été déposé ou un séjour pour une cure thermale de l'enfant constituent des événements qui n'ouvrent pas droit à autorisation d'absence.

- les autorisations d'absence pour événements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté (famille biologique ou recomposée)	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,	1
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave (maladie ouvrant droit au congé longue maladie)	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3
Déménagement		1
Agent atteint d'une affection longue durée	Sur présentation des convocations médicales et sur justificatif de l'affection	5
Agent allaitant leur enfant	Jusqu'au un an de l'enfant	2 fois ½ heure/jour

- les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour. Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

- les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an
Représentants aux Commission Administrative Paritaire et organismes statutaires (Comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves et une journée de préparation (1 jour par an lorsque le concours a lieu entre le mardi et le vendredi)
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)	Le temps de la visite ou des examens
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	

4. Adoption du projet de règlement Intérieur des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président explique que le projet a été présenté au comité technique qui a rendu un avis favorable en date du 12 septembre 2017.

Monsieur Georges MEZIERE relève qu'il existe un problème de rédaction quant aux plages horaires avec un mélange entre les plages variables et les plages fixes.

Monsieur le Président prend en compte la remarque qui sera vérifiée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie adoptent à la majorité (une abstention) le projet de règlement intérieur des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à effet au 1^{er} octobre 2017.

5. Recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand cycle de l'eau de la Direction de l'environnement

Monsieur le Président explique que le service Grand cycle de l'eau de la Direction de l'environnement souhaite accueillir un apprenti.

Monsieur le Président précise que le comité technique paritaire a rendu un avis favorable et qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de pouvoir recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès le 1^{er} octobre 2017 le contrat d'apprentissage de deux ans pour le service Grand cycle de l'eau sur la base d'un diplôme « BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques ».

6. Création d'emplois

Monsieur le Président note que depuis sa fusion au 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Bernay connaît des mouvements de personnel pour la bonne organisation des services, ainsi que des recrutements externes.

Ainsi, Monsieur le Président indique que suite au recrutement du nouveau directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Bernay, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. De plus, Monsieur le Président précise que suite à la réussite de plusieurs agents à l'examen professionnel, il convient d'ouvrir de nouveaux postes.

Monsieur Nicolas GRAVELLE précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste concernant l'assistant d'enseignement artistique mais d'un remplacement d'un agent quittant ses fonctions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de créer les postes de 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe (informatique, assainissement) au 1^{er} octobre 2017 à temps complet ; d'1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (MSAP) au 1^{er} octobre 2017 à temps complet ; et d'1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2017 à temps complet. Ils adoptent également le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique	12	4		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	20	13		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème clas	16	13	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	2		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1		
Sous-total	52	33		
Patrimoine et bibliothèques				
Adjoint territorial du patrimoine	3	2	2	
Sous-total	3	2	2	
Secteur administratif				
Adjoint administratif territorial	31	3	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13		1	
Administrateur			1	
Directeur territorial			1	
Attaché principal			1	
Attaché	9		1	
Rédacteur	6			
Rédacteur principal de 1ère classe	3			
Rédacteur principal de 2ème classe	1			
Sous-total	65	3	8	
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	91	16	2	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2			
Animateur principal de 1ère classe	2			
Sous-total	95	16	2	2
Secteur emplois fonctionnels				
Directeur d'un EPCI de 40 000 habitants	1			
Directeur Général Adjoint d'un EPCI de plus de 40 000 habitants			3	
Directeur Général des Services Techniques d'un EPCI de plus de 40 000 habitants			1	
Sous-total	1		4	
Secteur médico-social				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	2		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1			
Psychologue de classe normale	1	1		
Sous-total	6	3		
Secteur social				
Agent social	12	4		
Agent social principal de 2ème classe	1			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	1	1		
Assistant socio-éducatif	1	1		
Educateur de jeunes enfants	3	1		
Sous-total	18	7		
Secteur sportif				
Educateur territorial des A.P.S	4	1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1			
Sous-total	7	1		

Secteur technique				
Adjoint technique territorial	52	30	4	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20	1		
Agent de maîtrise	2		2	
Ingénieur	2			
Ingénieur principal	1			
Technicien	6		1	
Technicien principal de 1ère classe	2		2	
Technicien principal de 2ème classe	4			
Sous-total	99	31	7	
Total	346	96	23	2

7. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Président explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Président poursuit en disant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que les ratios, déterminés en fonction des besoins de la collectivité, s'appliquent sur les effectifs promouvables au grade d'accès au titre de l'année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident des taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion (%) à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Attaché	A	Attaché	100
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
		Rédacteur	100
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
		Adjoint administratif	100
Filière technique			
Technicien	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
		Technicien	100
Agent de maîtrise		Agent de maîtrise	100
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
		Adjoint technique	100
Filière artistique			
Professeur d'enseignement artistique (P.E.A)	A	P.E.A hors classe	100
		P.E.A classe normale	100
Assistant d'enseignement artistique (A.E.A)	B	A.E.A principal 1 ^{ère} classe	100
		A.E.A principal 2 ^{ème} classe	100
		A.E.A	100
Filière animation			
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal	100
		Adjoint d'animation	100

Filière sportive			
Educateur des Activités Physiques et Sportives (A.P.S)	B	Educateur principal 1 ^{ère} classe	100
		Educateur principal 2 ^{ème} classe	100
		Educateur	
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (O.A.P.S)	C	O.A.P.S.	100
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine	100
Filière médico-sociale			
Psychologue	A	Psychologue de classe normale	100
Infirmier en soins généraux	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (E.J.E)	B	E.J.E	100
Assistant socio-éducatif	B	Assistant socio-éducatif	100
Agents sociaux	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100
		Agent social	100

8. Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents.

Monsieur le Président explique qu'en application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait les propositions suivantes à certains de ses agents afin d'augmenter ou de diminuer leur temps de travail hebdomadaire, lesquelles les ont été acceptés et ont reçu un avis favorable :

- augmentation du temps de travail hebdomadaire de 7.45/35^{ème} à 10.48/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- diminution du temps de travail hebdomadaire de 3.25/35^{ème} à 2.61/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017,
- diminution du temps de travail hebdomadaire de travail hebdomadaire de 6.61/35^{ème} à 5.24/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017
- diminution du temps de travail hebdomadaire de travail hebdomadaire de 5.29/35^{ème} à 4.70/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017,
- diminution du temps de travail hebdomadaire de travail hebdomadaire de 6.28/35^{ème} à 5.24/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017,
- diminution du temps de travail hebdomadaire de travail hebdomadaire de 7.06/35^{ème} à 6.27/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017,
- diminution du temps de travail hebdomadaire de travail hebdomadaire de 5.29/35^{ème} à 4.70/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de ces agents susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2017.

I. Administration générale :

1. Désignation des 3 représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la mission locale ouest de l'Eure

Monsieur le Président explique que considérant les statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure en date du 12 janvier 2011 et son article 9 relatif à la composition de son conseil d'administration, il est ce jour nécessaire de désigner trois représentants, chacun titulaire.

Etant donné que par délibération n°AG2017-27 en date du 22 mars 2017 le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait désigné deux représentants à la Mission Locale Ouest de l'Eure, un titulaire, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN et un suppléant, Monsieur Frédéric DELAMARE, Monsieur le Président propose de désigner de nouveau Messieurs Jean-Claude ROUSSELIN et Frédéric DELAMARE comme titulaires et de désigner un troisième représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

Monsieur le Président demande si un élu souhaite être candidat.

Monsieur Pierre CHAUVIN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de désigner Messieurs Jean-Claude ROUSSELIN, Frédéric DELAMARE et Pierre CHAUVIN comme titulaires pour représenter l'Intercom de Bernay Terres de Normandie à la Mission Locale Ouest de l'Eure.

2. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Eure Aménagement Développement

Monsieur le Président explique que l'intercom Bernay Terres de Normandie est actionnaire, via l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs, d'Eure Aménagement Développement.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants, un titulaire et un suppléant pour y représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président propose que Monsieur Jean-Hugues BONAMY considérant ses missions en tant que vice-Président soit désigné membre titulaire et annonce la candidature de Madame Marie-Lyne VAGNER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire désignent à l'unanimité Monsieur Jean-Hugues BONAMY représentant titulaire et Madame Marie-Lyne VAGNER représentante suppléante pour siéger au Conseil d'administration d'Eure Aménagement Développement.

3. Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président demande à Monsieur Marc Antoine VINCENT du Cabinet Challenges Publics de présenter cette procédure de modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été créée par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit que l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives énumérées dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est donc substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives énumérées dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, pour décider de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble de son périmètre, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle doit définir, ou pour restituer ces compétences aux communes. Jusqu'à cette délibération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en disant que les membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront donc amenés à délibérer en vue d'adopter le projet de modification des statuts de de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et d'autoriser Monsieur le Président à les Maires des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur projet de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que les règles applicables en cas de fusion entre plusieurs établissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivantes :

- les compétences obligatoires sont reprises par l'établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion ;
- la communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles ;
- elle dispose d'un délai de 2 ans pour arrêter le périmètre de ses compétences facultatives et poser une définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en disant que compte tenu de ces contraintes calendaires, les élus de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont concentré leurs efforts sur l'harmonisation des compétences optionnelles.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que la loi le permettant, ce n'est qu'ultérieurement que les compétences facultatives feront l'objet des aménagements nécessaires.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT indique que parmi ces compétences optionnelles, plusieurs compétences « à enjeux » ont été identifiées :

- l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- la gestion des équipements d'intérêt communautaire ;
- la voirie d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville ;
- la politique du logement.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que ces compétences étaient exercées sur des périmètres variables et dans des conditions différentes par les anciennes communautés de communes, elles ont été mises en discussion lors d'un comité de pilotage en date du 27 juillet 2017 et d'une réunion du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 07 septembre 2017 et ont fait l'objet des arbitrages nécessaires à la mise en conformité réglementaire des statuts communautaires.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique qu'il s'est agi de sécuriser les interventions de la Communauté de Communes au regard du contrôle de légalité dans des contraintes de temps avec lesquelles il a fallu composer. Mais il appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'ouvrir dès à présent une réflexion globale sur les objectifs qu'elle se donne en matière de politiques publiques et les moyens de ses actions.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT invite alors les élus à procéder à la lecture des projets de statuts.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que les compétences obligatoires sont celles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que contrairement à la règle générale de la loi NOTRe, la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » est une compétence d'intérêt communautaire et l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc deux ans pour le définir.

Concernant les zones d'activité économique, Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit qu'il s'agit d'un chantier à ouvrir car elles devront toutes être transférées à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'ici la fin de l'année 2017. C'est un travail à engager dans les semaines à venir.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique qu'un certain nombre d'éléments aurait pu être rattachés à la compétence GEMAPI mais qu'ils ont finalement été rattachés à des compétences facultatives.

Concernant les compétences optionnelles, Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit que la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ne pose pas de problème tout comme la compétence « Politique du logement et cadre de vie ».

En ce qui concerne la compétence « Politique de la ville », il s'agit de mettre en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en disant que les trois compétences suivantes ont été source de discussion et ont posé plus de problèmes.

Pour la compétence « voirie », Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique qu'un périmètre de compétence assez large a été retenu. Toute la voirie en milieu urbain est donc communautaire à l'exception de certaines voies qui étaient déjà listées dans les statuts des anciennes Communautés de Communes. En milieu rural, toute la voirie revêtue est communautaire de fossé à fossé.

Pour répondre à une question de l'assemblée, Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que concernant les chemins ruraux, étant donné qu'ils ne sont pas revêtus, il ne s'agit pas d'une voirie. Ils ne sont donc pas communautaires.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que les statuts ne se substituent pas à un projet de territoire. Une réflexion autour d'un projet de territoire permettrait d'ajuster les statuts.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que les décisions prises ont été celles du statu quo.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en précisant que pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », la loi donne la possibilité de définir un intérêt communautaire. Il a donc été décidé de conserver cette notion d'intérêt communautaire en listant les équipements.

Concernant l'action sociale, Monsieur Marc-Antoine VINCENT signale que le projet des statuts est un maintien de ce qui existait et que dans ce cas encore, la loi autorise la définition de l'intérêt communautaire. Les deux éléments les plus significatifs sont la petite enfance et l'enfance-jeunesse. Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise qu'en premier lieu est mentionné le Centre Intercommunal d'Action Sociale, opérateur dédié pour mettre en œuvre cette politique publique.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que le centre intercommunal d'action sociale aura la mission de mener l'articulation entre les actions intercommunales et celles qui resteront menées par les communes.

Concernant la petite enfance, Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que cette compétence était déjà communautaire sur certains ex-territoires intercommunaux.

A la demande de l'assemblée, il serait indiqué « les relais » d'assistantes maternelles et non « le relais ».

Concernant les compétences facultatives, Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique qu'il sera primordial de lancer rapidement le chantier de réflexion sur leur harmonisation.

Pour ce qui est de la compétence « transport », il s'agit d'une addition de ce qui existait auparavant et Monsieur Marc-Antoine VINCENT relève que cela manque donc de lisibilité. Cette compétence a été laissée en l'état mais il faudra naturellement la simplifier très rapidement.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que la question des chemins ruraux comme évoqué précédemment se retrouve dans les compétences facultatives.

Monsieur Edmond DESHAYE note qu'il existait auparavant des chemins ruraux revêtus qui, suite au passage de l'autoroute, n'ont pas été maintenus revêtus.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que cette question n'a pas été traitée dans le cadre de cette modification statutaire d'harmonisation des compétences.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note qu'un certain nombre de compétences optionnelles ont été déplacées en compétences facultatives.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que deux actions spécifiques ont été fléchées qui étaient déjà soutenues auparavant par une ex-Communauté de Communes concernant la compétence facultative « animation sportive et culturelle » c'est-à-dire « La communauté de communes apporte un soutien à la Fabrique de la Risle à Beaumont-le-Roger » et « Elle soutient également l'action de l'association intercommunale de l'école de musique dénommée « AMURICHA » ».

Monsieur Nicolas GRAVELLE relève qu'il avait été décidé en commission culture et sport que serait enlevée la ligne « Elle soutient également l'action de l'association intercommunale de l'école de musique dénommée « AMURICHA » car de nombreuses associations de même type devraient alors figurer dans les statuts.

Une question de l'assemblée demande pourquoi toutes les associations ne sont pas alors citées.

Monsieur Nicolas GRAVELLE répond que dans ce cas-là, toutes les associations recevant des subventions devraient être listées.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit que concernant la compétence « communication », il s'agit plus d'un moyen que d'une politique mais il est intéressant de la signaler dans le cadre statutaire.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT conclut son intervention par le fait que le travail d'harmonisation laisse finalement une large place aux distinctions territoriales. Les statuts se sont appuyés sur certaines dispositions de la loi pour maintenir ces différences territoriales mais il faudra travailler sur un projet de territoire pour répondre à la question « qu'est-ce qu'on veut faire ensemble ? ».

Monsieur Eric JEHANNE note qu'un condensé de statuts a été fait et s'interroge sur l'absence des parkings de Broglie, de Bernay et de Beaumont-le-Roger qui ne sont pas listés en annexes. Monsieur Eric JEHANNE relève également qu'il n'est pas évoqué la question des trottoirs. Monsieur Eric JEHANNE demande si le règlement de voirie sera bientôt réalisé. Enfin Monsieur Eric JEHANNE pense que les ex-règlements de voirie auraient donc être pris en compte.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que les règlements n'ont pas vocation à se substituer aux statuts.

De plus, Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que lorsqu'il s'agit de ligne d'eau à ligne d'eau (caniveau à caniveau en milieu urbain et fossé à fossé en milieu rural), les trottoirs ne sont pas pris en compte.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que le règlement de voirie prévoit les modalités d'intervention de la collectivité. Il n'a pas vocation à définir l'intérêt communautaire.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que la cour administrative d'appel indique que la collectivité a la possibilité de définir l'intérêt communautaire dans la largeur.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT dit que l'intérêt communautaire a été repris par ce qui existait donc cela explique les disparités actuelles.

Monsieur Nicolas GRAVELLE intervient en disant que des éléments cités dans le corps des statuts comme étant annexés, ne figurent pas dans le document réalisé.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY relève que les parkings figuraient effectivement dans le règlement et non dans les statuts en ce qui concerne l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY souhaite donc que la commission voirie se réunisse à ce sujet.

Monsieur Frédéric SCRIBOT explique qu'en effet le règlement de voirie servait à préciser l'intervention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur Frédéric SCRIBOT souhaite que figure dans les statuts l'intégralité des chemins revêtus et estime sur la question de partage de l'intervention, que la ligne d'eau à ligne d'eau fige la liberté d'agir.

Sur le vocable de « zone urbaine », Monsieur Frédéric SCRIBOT préfère que soit utilisé le terme « zone urbanisée ». Pour ce qui est de la zone rurale, la limitation aux fossés ne lui semble pas judicieuse car la collectivité risque d'entretenir l'intégralité de la voirie dont les accotements enherbés, ce qui n'est pas envisagé.

Pour ce qui est des parkings, Monsieur Frédéric SCRIBOT relève qu'il était impossible de proposer une liste nouvelle de parkings et la commission voirie a choisi de s'en tenir à la liste des parkings qui existaient dans les statuts des anciennes ex-Communautés de Communes.

Monsieur Frédéric SCRIBOT dit qu'il s'agit d'un statu quo dans l'attente que la commission voirie ne se réunisse et ne s'interrogera sur ce qui caractérisera un parking d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal.

Monsieur Eric JEHANNE demande si la commission voirie a déjà travaillé sur le règlement de voirie.

Monsieur Pascal FINET répond par l'affirmative et Monsieur Frédéric SCRIBOT indique que la commission voirie se réunira le 25 octobre prochain.

Monsieur Pierre MALARGE note avoir en mémoire une réunion au cours de laquelle des élus ont vanté la nécessité de gérer un espace social. Or, l'importance que peut revêtir ce lien social à créer n'émerge pas des débats qui viennent de se tenir.

Monsieur Pierre MALARGE suggère qu'il faudrait l'exprimer dans l'article 4 des statuts sans quoi il ne verrait pas comment exprimer sa responsabilité d' élu vis-à-vis de sa population communale.

Monsieur le Président note que cette question est indiquée dans les statuts dans le cadre de l'action sociale.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que les statuts ne sont pas un projet de territoire ni une charte intercommunale de gouvernance politique. Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise que les statuts doivent en dire le moins possible car c'est un outil uniquement juridique.

Monsieur le Président explique qu'il y a actuellement un projet d'espace social en cours de réflexion au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY rappelle qu'il ne s'agit pas de compiler les compétences sans projet de territoire, compétence qui auront d'ailleurs un coût lors de leur transfert acté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur Valéry BEURIOT souhaiterait l'éclairage de Monsieur Marc-Antoine VINCENT sur la question de l'espace de vie sociale. Que faut-il entendre par le terme « animation » de l'espace de vie sociale dans les statuts tels que proposés. Il existe en effet deux espaces de vie sociale sur l'ex-territoire intercommunal brionnais et Monsieur Valéry BEURIOT ne souhaite pas que l'Intercom Bernay Terres de Normandie se positionne à leur place. Aussi, Monsieur Valéry BEURIOT s'interroge pour savoir si la rédaction des statuts n'empêche pas ce qui se fait déjà par des associations locales.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que cette inscription dans les statuts permet simplement à la collectivité d'être partenaire de ces acteurs locaux.

Monsieur Valéry BEURIOT s'interroge sur la phrase mentionnée dans le projet de statuts « La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement des Maisons de services au public (MSAP) sur son territoire ».

Monsieur Marc-Antoine VINCENT s'aperçoit qu'il avait été décidé de maintenir la compétence GEMAPI en compétence facultative ce qui n'est pas le cas dans la version diffusée.

Un membre de l'assemblée s'inquiète du fait qu'au temps de l'Intercom du Pays Brionnais, il figurait dans la liste des équipements sportifs, deux terrains multisports Saint-Eloi-de-Fourques et Bosrobert et qu'ils n'apparaissent plus dans le projet diffusé.

Madame Florence DECLERCQ répond qu'il a été effectivement décidé que ces deux terrains de sport ainsi que le terrain de foot de la Barre-en-Ouche ne soient plus inscrits dans les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Madame DECLERCQ dit qu'il faut faire un rajout d'actions qui existent déjà, héritées d'ex-Communauté de Communes mais qui n'ont pas été reportées dans les projets de statuts. Il s'agit de la prise en charge l'initiation natation des élèves du territoire fréquentant la piscine de Bernay ainsi que des intervenants musique.

Monsieur Georges MEZIERE souhaiterait savoir ce qui a été enlevé et modifié par rapport à l'arrêté préfectoral de constitution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie car objectivement, il ne voit pas la différence.

Monsieur Georges MEZIERE regrette qu'en fonction des secteurs, les habitants n'auront pas accès aux mêmes services du fait de cette territorialisation massive des compétences.

Monsieur Georges MEZIERE demande pourquoi il est cité le Conseil départemental et parfois la Région Normandie dans la compétence « Transports ».

Monsieur Sébastien CAVELIER note qu'il est demandé de s'engager sur les statuts mais regrette de ne disposer d'aucun élément financier pour se prononcer ce jour.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note qu'il s'agit d'une situation de statu quo et qu'étant donné qu'il n'y a pas de prise ou de rétrocession de compétences, il n'y pas d'incidence financière pour les collectivités.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT insiste donc sur le fait que cette proposition de statut ne bouscule pas l'existant.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en disant que le transfert de compétences précède le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et que les règles qui président au travail de la CLECT sont dominées par le principe de la neutralité budgétaire.

Monsieur Valéry BEURIOT, sans refaire le débat, partage l'inquiétude de Monsieur Sébastien CAVELIER et se sent également frustré que les délais impartis ne laissent pas le temps à une réflexion financière de fond.

Monsieur Valéry BEURIOT poursuit par le fait que ce sera bien la CLECT qui va déterminer les outils pour effectuer ses propres calculs ce qui est un bémol de taille pour l'incertitude budgétaire qui prédomine en ce moment.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que le rapport de la CLECT n'emporte pas la décision des communes et de l'intercommunalité. La CLECT devra éventuellement retravailler sa proposition financière si elle n'est pas acceptée par les collectivités.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT interroge l'assemblée sur les compétences qui pourraient gérer une évaluation financière. A cette réponse, il apparaît que seule la question des parkings de la commune de Bernay aurait pu générer cette problématique financière. Elle va être réglée en annexant aux statuts ces parkings qui figuraient au règlement de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Monsieur Nicolas GRAVELLE ne souhaite pas se contenter d'un statu quo et souhaiterait disposer d'un vrai projet de territoire.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST intervient en disant qu'effectivement il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir à un projet de territoire.

Monsieur Sébastien CAVELIER dit avoir toujours « en travers » la question d'Eure Numérique et regrette qu'il soit demandé de statuer ici sans aucune donnée financière.

Monsieur le Président explique que les statuts doivent être approuvés trois mois avant la fin de l'année comme le prévoit la loi et qu'il n'a pas le choix de les soumettre ce jour au vote des élus communautaires.

Cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire approuvent à la majorité (Contre : 16 ; Abstention : 31 ; Pour : 40 ; Votants : 87) les nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en apportant les précisions suivantes :

- à l'article 6 des compétences optionnelles, il est ajouté la mention « qui coordonne ses actions avec celles de ses communes » à la phrase « L'action sociale d'intérêt communautaire est gérée par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). » ;
- à l'article 6 des compétences optionnelles, « l'accueil de loisirs sans hébergement situé à la Trinité-de-Réville » est remplacé par « l'accueil de loisirs situé au sein du centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs à la Trinité de Réville » ;
- à l'article 6 des compétences optionnelles, est apportée une correction en remplaçant « celle compétence » par « cette compétence » ;

- à l'article 6 des compétences optionnelles, eu égard à la présence sur le territoire d'associations agissant dans le domaine, « La communauté de communes est compétente en matière d'animation d'espace de vie sociale (EVS) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales » est remplacé par « La communauté de communes est compétente en matière d'animation et de gestion pour l'espace de vie sociale (EVS) sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs à la Trinité-de-Réville ; elle assure la coordination et l'animation de la vie sociale sur son territoire en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). » ;
- à l'article 2 des compétences facultatives, eu égard aux statuts de l'ex-Intercom du Pays Brionnais, est ajouté : « Au titre de cette compétence, elle assure la maîtrise des eaux pluviales urbaines sur le territoire de l'ex- communauté de communes Intercom du Pays Brionnais. » ;
- eu égard aux statuts de l'ex-Intercom du Pays Brionnais est ajouté un article 3 aux compétences facultatives « Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » aux compétences facultatives précisé par la phrase : « Sur le territoire de l'ex-communauté de communes Intercom du Pays Brionnais, la communauté de communes est compétente pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols ou à protéger la ressource en eau. » ;
- à l'article 5 « transports » des compétences facultatives « le conseil départemental de l'Eure » est remplacé par « le Conseil régional de Normandie » ;
- à l'article 5 « transports » des compétences facultatives pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Broglie « des centres de loisirs sans hébergement » est remplacé par « des accueils de loisirs » ;
- à l'article 8 « Autres – action éducative », eu égard aux statuts de l'ex-Intercom Risle et Charentonne, est ajouté en ce qui concerne cet ex-territoire : « les intervenants en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- à l'article 8 « Autres – action éducative », eu égard aux statuts de l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs, est ajouté en ce qui concerne cet ex-territoire : « Sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de Bernay et des environs, la communauté de communes prend en charge les intervenants en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que le transport des élèves vers la piscine de Bernay. » ;
- à l'article 8 « Autres – action éducative » est ajouté : « La communauté de communes prend en charge l'initiation natation des élèves en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire fréquentant la piscine de Bernay. » ;
- est retiré de l'article 8 « Autres – action éducative » : « Elle soutient également l'action de l'association intercommunale de l'école de musique dénommée « AMURICHA » » ;
- est ajouté à l'annexe 2 : « Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs : La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérou et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes. » ;

J. Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 22h10.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,



Président.